

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL



REPUBLIC OF CAMEROON
MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT



SEMINAIRE INTERNATIONAL DES VILLES FRANCOPHONES SUR LA
GESTION DES BOUES DE VIDANGE

POLITIQUE NATIONALE DE LA DÉCENTRALISATION

Yaoundé, 06 au 08 décembre 2021

Présentée par: **Pr TCHEUWA Jean Claude**
Inspecteur Général
Ministère de la Décentralisation et du
Développement Local

Ministère de la Décentralisation et du Développement Local / Ministry of Decentralization and Local Development
Rue Albert Ateba Ebe, Nlongkak Yaoundé ; Tel: +237 222 213 992; Fax: +237 222 213 992
Site web: www.minddevel.gov.cm; Courriel: contact@minddevel.gov.cm; Facebook: [minddevel](https://www.facebook.com/minddevel); Twitter: [minddevel1](https://twitter.com/minddevel)

I- INTRODUCTION

A- CONTEXTE

- **Conseil des Ministres** - 15 mars 2018 : prescription au MINDEVEL d'élaboration d'un chronogramme relatif à l'accélération et à l'approfondissement du processus de décentralisation en cours.
- **Assises Générales de la Commune** - 06 et 07 février 2019 : « approfondir la décentralisation pour une **commune camerounaise renouvelée** »
- **Grand Dialogue National** - 30 septembre au 04 octobre 2019: 8^{ème} commissions consacrée à la décentralisation

I- INTRODUCTION

B- DEFINITION

Constitution du 18 janvier 1996 - article 1 al 2 : « République du Cameroun est un **Etat unitaire décentralisé** ».

➔ Deux modalités d'organisation du pays:

- Déconcentration
- Décentralisation

Décentralisation = transfert par l'Etat, aux collectivités territoriales décentralisées, de compétences particulières et de moyens appropriés. Elle constitue l'axe fondamental de promotion du développement, de la démocratie et de la bonne gouvernance au niveau local.

II. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA DECENTRALISATION

- (A) Collectivités territoriales décentralisées (CTD)
- (B) Organes de suivi
- (C) Structures d'accompagnement

III. ACTEURS DE LA POLITIQUE DE DECENTRALISATION

A- COLLECTIVITES TERRITORIALES

Constitution (article 55) : CTD = régions + communes. Personnes morales de droit public (Art 8 CGCTD).

a. Commune

Collectivité territoriale de base : développement local et amélioration du cadre et des conditions de vie de ses habitants.



III. ACTEURS DE LA POLITIQUE DE DECENTRALISATION

b- Région

- Constitution du 18 janvier 1996 (articles 56 à 61) : création des régions - régime général
- Article 62 : spécificités d'organisation et fonctionnement de certaines régions
- Conseil régional : 90 conseillers élus (mandat de 5 ans),
 - 70 représentants des départements
 - 20 représentants le commandement traditionnel.

III. ACTEURS DE LA POLITIQUE DE DECENTRALISATION

B- ORGANES DE SUIVI DU PROCESSUS

Pilotage :

- MINDDEVEL
- MINFI
- MINDUH

Organes du suivi selon le Code Général des CTD (articles 87 à 93) :

- CND – Conseil National de la Décentralisation
- CISL – Comité Interministériel de Services Locaux
- CONAFIL – Comité National des Finances Locales
- CICOD – Commission Interministérielle de la Coopération Décentralisée

III. ACTEURS DE LA POLITIQUE DE DECENTRALISATION

C- ACCOMPAGNEMENT :

- A- Le Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale **(FEICOM)**
- B- La National School of Local Administration **(NASLA)**
- C- Le Bureau National de l'État Civil **(BUNEC)**
- D- Le programme National du Développement Participatif **(PNDP)**

IV- COMPETENCES TRANSFEREES ET MISE EN OEUVRE

A- PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

- Concomitance (article 21 du CGCTD)
- Subsidiarité et complémentarité (Art 20 du CGCTD).
- Exclusivité (l'article 18 du CGCTD)
- Participation citoyenne (articles 40 et 41)

IV- COMPETENCES TRANSFEREES ET MISE EN OEUVRE

B- COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT AUX CTDs

- **Lutte contre l'insalubrité, pollutions et nuisances**
- **Protection des ressources en eau souterraines et artificielles**
- **Elaboration des plans communaux d'actions pour l'environnement**
- **Création, aménagement, entretien, exploitation et gestion des équipements en matière d'assainissement, d'eaux usées et pluviales (Com Urb)**
- **Suivi et contrôle de la gestion des déchets industriels, y compris boues industrielles (Com Urb)**

MERCI POUR VOTRE ATTENTION !!!